

Fresnes le 13 février 2020.

FO DIRECTION RENCONTRE LE DIRECTEUR DE CABINET DE LA GARDE DES SCEAUX

Lundi 10 février, **une délégation FO Direction** composée de Gaëlle VERSCHAEVE, Trésorière générale adjointe et de Sébastien NICOLAS, Secrétaire général **a été reçue par le directeur de cabinet de la Garde des Sceaux**, Monsieur Mathieu HERONDART et son conseiller pénitentiaire, Monsieur Thierry DONARD.

Cette rencontre initialement programmée sur le projet de réforme des retraites et son application aux DSP a **vu son ordre du jour étendu à plusieurs sujets de préoccupations imposés par l'actualité.**

En premier lieu, forts des remontées d'information issues de notre dernier bureau national, **nous avons souhaité partager le constat d'une multiplication des commandes institutionnelles nouvelles qui viennent alourdir le quotidien déjà bien chargé des DSP.** Dans ce contexte en tension, la mise en œuvre de la réforme du corps de commandement, qui exclut les Officiers de l'article 10, va se traduire par une augmentation de la charge de travail des directeurs: en effet, les « heures supplémentaires » réalisées naguère par les Officiers n'auront vocation désormais qu'à être récupérées ce qui va faire baisser leur temps de présence sur l'établissement. **FO Direction** demande que cette conséquence collatérale de la réforme du corps de commandement soit analysée et qu'une réflexion soit menée sur le rééquilibrage des équipes de direction.

Par ailleurs, **nous avons rappelé que la mise en œuvre de la loi de programmation pour la justice soulève des interrogations et des inquiétudes qui n'ont toujours pas été levées** : la dématérialisation des CAP, censée simplifier les procédures, ne va-t-elle pas alourdir la charge de travail des DSP qui devront demain rédiger les avis qui étaient exprimés oralement ? Le renouvellement des permissions de sortir par le chef d'établissement ne conduit-il pas à exposer les cadres concernés, en cas d'incident grave ?






Des chantiers de la justice aux débats sur la loi de programmation et ses décrets d'application, **FO Direction** a alerté à plusieurs reprises sur les conséquences d'un texte qui, sous couvert de simplification, entraîne pour les établissements une charge de travail supplémentaire et expose plus encore les chefs de structure. **Et c'est justement sur la base du constat d'un accroissement régulier de la charge de travail et des responsabilités des DSP ces dernières années que FO Direction a défendu une fois de plus l'urgence d'une révision statutaire et indemnitaire qui ancrerait définitivement le corps dans la catégorie A+ et nous adresserait un message positif.**

Les revendications statutaires que nous portons s'appuient sur une évolution objective des missions, ce qui les rend parfaitement légitimes. Pourtant, alors que les DSP restent sur le banc de touche, **nous constatons que les dernières réformes décidées par le ministère au bénéfice des filières de surveillance, d'insertion et de probation ou technique, ne s'accompagnent pas forcément d'une évolution des missions ! Ce n'est plus acceptable !**

Syndicat National Pénitentiaire - Force Ouvrière Direction

3 avenue de la Division Leclerc - 94260 FRESNES
syndicat@directeurs-penitentiaires.fr
Contact : snp-fo-direction@orange.fr

 www.directeurs-penitentiaires.fr
 [Directeurs.Services.Penitentiaires](https://www.facebook.com/Directeurs.Services.Penitentiaires)
 [@Directeurprison](https://twitter.com/Directeurprison)

Et si nos interlocuteurs nous rappellent souvent que la réforme de 2017, portée par **FO Direction**, a concrétisé un pas décisif et suffisant vers la catégorie A+, nous répondons qu'elle a été aussi concomitante à l'exclusion des DSP du dispositif PPCR dont tous les autres fonctionnaires ont bénéficié !

Malgré la légitimité de nos revendications statutaires et indemnitaires, malgré le dévouement et la loyauté dont font preuve les DSP au quotidien et dans les situations de crise, Madame la Garde des Sceaux nous annonce, séminaire après séminaire, un rapprochement des corps de DPIP et de DSP dont nous savons tous qu'il avantagera les premiers aux dépens des seconds. **FO Direction s'est donc fait une nouvelle fois le porte-parole du sentiment d'incompréhension qui envahit notre profession, nous démotive et appelle désormais des réponses urgentes.**

Notre échange avec le directeur de cabinet et son conseiller pénitentiaire s'est achevé sur le **projet de réforme des retraites.**



Les premières conclusions d'une analyse juridique commandée par FO Direction font apparaître que les missions publiques de sécurité pénitentiaire et « l'impératif de jeunesse » qu'elles impliquent pourraient justifier l'application de l'article 36 du projet de réforme aux DSP et donc appuyer un recours contre un décret d'application qui les en écarterait. En effet, cet article ouvre droit à un départ anticipé à la retraite pour les fonctionnaires chargés de missions publiques de sécurité.

Conscient du caractère anachronique d'une intégration dans la catégorie active et de son intérêt limité pour le corps, **FO Direction a proposé une option alternative avec une revalorisation conséquente de l'indemnité de sujétion spéciale (ISS).** En effet, dans l'objectif d'éviter un recul trop important de l'âge de départ et d'intégrer les sujétions particulières liées à l'exercice de la mission publique de sécurité des DSP, l'augmentation du niveau de rémunération sur les affectations opérationnelles permettrait d'acquérir plus de points retraite. Par ailleurs, cette proposition contribuerait à gommer le déséquilibre que crée le projet de réforme entre les DSP affectés en centrale et ceux affectés en services déconcentrés, la part indemnitaire dans la rémunération des premiers étant supérieure à celle perçue par les seconds.




La pertinence de l'intégration des DSP dans la catégorie active tout comme l'augmentation de l'ISS ont été interrogées par nos interlocuteurs à la lumière des travaux en cours sur la réforme de la haute fonction publique : en effet, le marqueur « terrain » imprimé par la catégorie active ou par une ISS trop élevée pourrait conduire à nous « exclure » de la galaxie haute fonction publique.... L'argument peut être discuté mais n'apparaît pas en l'état suffisamment convaincant.

En revanche, sensible à la nécessaire cohérence des parcours de carrière, tant dans la valorisation des compétences que dans la prise en compte des sujétions particulières sur chaque poste occupé, Monsieur HERONDART évoque une réflexion globale qui n'exclurait pas que certaines fonctions en services déconcentrés puissent ouvrir des droits spécifiques dans le cadre de la réforme des retraites.

Cette réflexion serait également l'occasion de corriger les incohérences relevées dans les parcours de carrière proposés aux DSP. En effet, il n'est pas logique de conditionner une progression de carrière à la diversité des postes occupés et de subir corrélativement un manque à gagner qui pénalise les ressources du ménage déjà impactées par la mobilité imposée aussi à la carrière du conjoint. L'argument de l'investissement sur la carrière, régulièrement opposé par les services gestionnaires, prêterait à sourire s'il n'était pas discriminatoire : dans l'état actuel des choses « aller en DSP ou à la DAP » suppose pour beaucoup de perdre de l'argent et cette possibilité n'est malheureusement pas offerte à tous...

Syndicat National Pénitentiaire - Force Ouvrière Direction

3 avenue de la Division Leclerc - 94260 FRESNES
syndicat@directeurs-penitentiaires.fr
Contact : snp-fo-direction@orange.fr

 www.directeurs-penitentiaires.fr
 [Directeurs.Services.Penitentiaires](https://www.facebook.com/Directeurs.Services.Penitentiaires)
 [@Directeurprison](https://twitter.com/Directeurprison)

FO Direction ne peut que rejoindre Monsieur le directeur de cabinet : il est nécessaire de travailler sur les parcours de carrière des DSP et de lever les obstacles matériels à leur réalisation. Pour autant, ce travail ne pourra correspondre aux attentes du corps que s'il intègre deux données fondamentales.

La première réside dans le respect des choix personnels des agents. En effet, **la vision d'une carrière sacrificielle au seul bénéfice de l'administration ne correspond plus aux attentes sociales modernes qui exigent désormais la recherche d'un équilibre entre les temps de vie.** Dans ce contexte, seule l'attractivité à la fois sur les dimensions métier et rémunération apparaît comme un levier suffisamment puissant pour dynamiser les parcours individuels et concilier les attentes de l'agent avec celles de l'administration. Une mobilité au forceps ne contribuerait qu'à faire fuir plus de DSP.



La seconde donnée est la nécessaire intégration de la dualité du métier de DSP dans l'indemnitaire et l'ouverture de droits à la retraite. Le parcours d'un DSP comprend des postes opérationnels sur le terrain et des missions de conception et de pilotage stratégique. L'identité du DSP se construit autour de ces deux aspects et cette double expérience est particulièrement appréciée lorsque des collègues font le choix de réorienter leur carrière. On voudrait parfois nous faire croire que l'aspect opérationnel ou conceptuel définit l'appartenance à la catégorie A+ et que les marqueurs de l'opérationnel seraient un facteur d'exclusion. Ainsi, parce que nous appartenons à un corps de conception et de direction, les DSP exposés aux sujétions et aux risques du terrain se verraient privés d'une indemnité de sujétion à la hauteur de leurs missions ou d'ouverture de droits à la retraite spécifiques ? Pour **FO Direction** les deux sont conciliables. **C'est pourquoi une réflexion sur les parcours de carrière doit intégrer que le DSP est un cadre supérieur qui a sa place autant sur le terrain que dans les bureaux d'une administration centrale et en tirer des conséquences sur l'indemnitaire et l'ouverture des droits à la retraite.**




Nous pourrions conclure sur une note positive en relevant l'écoute attentive qui nous a été offerte au cours de cet entretien et en saluant la perspective d'une réflexion nécessaire sur les parcours de carrière. Mais cela ne saurait répondre dans l'immédiat aux attentes des DSP qui sont aujourd'hui délaissés par leur ministère qui attend toujours plus d'eux. C'est pourquoi, **si nous approuvons les initiatives envisagées sur le temps long, nous avons rappelé que ces dernières ne suffiront pas et réclamé des mesures immédiates pour le corps.**

Les DSP endurent en silence depuis trop longtemps les exigences supplémentaires qui pèsent sur eux et les « récompenses » attribuées aux autres. Le ministère ne peut plus regarder ailleurs !

LE BUREAU NATIONAL FO DIRECTION

Syndicat National Pénitentiaire - Force Ouvrière Direction

3 avenue de la Division Leclerc - 94260 FRESNES
syndicat@directeurs-penitentiaires.fr
Contact : snp-fo-direction@orange.fr

 www.directeurs-penitentiaires.fr
 [Directeurs.Services.Penitentiaires](https://www.facebook.com/Directeurs.Services.Penitentiaires)
 [@Directeurprison](https://twitter.com/Directeurprison)